

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 47^e année - N° 38 - Jeudi 30 octobre 2025

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

2^e tour de l'élection du Gouvernement du 9 novembre 2025

Le corps électoral de la République et Canton du Jura est convoqué aux urnes le 9 novembre 2025 et les jours précédents fixés par les dispositions légales pour procéder à l'élection du Gouvernement.

La Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura a enregistré le dépôt des candidatures suivantes dans les délais légaux:

GOVERNEMENT

Liste 1 Union Démocratique du Centre (UDC)

1. Schnegg Fred-Henri, 1965, Courroux, Chef du service de l'enseignement

Liste 2 Indépendant

2. Courtet Martial, 1976, Delémont, Ministre

Liste 3 Parti libéral-radical jurassien (PLRJ)

3. Braichet Martin, 1988, Montavon, Responsable agence de placement

Liste 4 Le Centre Jura

4. Theurillat Stéphane, 1980, Porrentruy, Ministre
5. Lachat Jean-Paul, 1964, Saint-Ursanne, Employé d'Etat

Liste 5 Parti Chrétien Social Indépendant (PCSI)

6. Chappuis Damien, 1979, Delémont, Maire/Ingénieur en informatique de gestion

Liste 6 Parti socialiste jurassien - Jeunesse socialiste jurassienne (PSJ-JSJ)

7. Beuret Siess Rosalie, 1978, Porrentruy, Ministre
8. Ciochi Raphaël, 1984, Courroux, Vice-directeur et enseignant secondaire II
9. Zuber Valentin, 1989, Moutier, Chef de service

Delémont, le 22 octobre 2025

La Chancellerie d'Etat.

Chancellerie d'Etat

ERRATUM

Arrêté

constatant les résultats de l'élection du Gouvernement du 19 octobre 2025 (1^{er} tour)

Une erreur s'est glissée dans le texte de l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté susmentionné, publié dans le Journal officiel N° 37 du 23 octobre 2025 (pourcentage minimal requis pour qu'un candidat puisse se présenter au deuxième tour).

La teneur exacte de l'article 2, alinéa 2, est:

«Seuls les candidats ayant obtenu un nombre de suffrages équivalant à 5% au moins du nombre des bulletins valables peuvent se présenter au deuxième tour.»

Delémont, le 27 octobre 2025.

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant la quotité d'impôt technique de la commune municipale de Moutier pour l'année 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 42e, alinéa 2, de la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière¹⁾,

arrête:

Article premier En lieu et place de la quotité d'impôt ordinaire communale, la quotité d'impôt technique, applicable aux comptes de l'année 2024 de la commune municipale de Moutier, est fixée à 2,35 pour l'année 2026.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 21 octobre 2025

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 651

**Accord d'exécution
entre le canton de Berne et la République
et Canton du Jura relatif au transfert
de la commune municipale de Moutier
dans le canton du Jura concernant
le domaine de la police
(Accord d'exécution concernant le domaine
de la police)**

des 21 et 22 octobre 2025

Le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 30 et 32 du concordat des 14 et 15 novembre 2023 entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant le transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura¹,

conviennent:

Article premier ¹ Le présent accord règle les effets du transfert de la commune municipale de Moutier (ci-après: «la commune de Moutier») dans la République et Canton du Jura (ci-après: le canton du Jura») dans le domaine de la police.

² Il règle en particulier les appels d'urgence, les responsabilités sur l'autoroute A16, l'antenne Polycom, les mesures d'éloignement en cas de violence domestique, le droit d'assistance et de transit ainsi que l'échange de données.

Art. 2 ¹ La responsabilité d'organiser la déviation des appels d'urgence émanant du territoire de la commune de Moutier incombe au canton de Berne.

² La déviation des appels d'urgence des numéros 112, 117 et 118 émanant du territoire de la commune de Moutier doit être effectuée vers la centrale d'intervention de la Police cantonale jurassienne au plus tard à la date du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura (ci-après: «la date du transfert»).

³ Le numéro d'appel d'urgence 144 est dévié vers la centrale d'appels sanitaires urgents désignée par le canton du Jura. La centrale d'appels sanitaires urgents compétente doit être indiquée au canton de Berne jusqu'au 30 novembre 2025 au plus tard.

⁴ Les détails du guidage des appels d'urgence sont réglés d'entente entre les deux cantons.

Art. 3 ¹ Le canton de Berne est responsable du traitement des urgences policières sur l'autoroute A16 depuis la frontière cantonale jusqu'à la demi-jonction autoroutière de Choindex, non comprise, dans les deux sens. Le tronçon concerné est décrit dans l'annexe 1.

² La responsabilité du canton de Berne débute à la date du transfert et prend fin au moment de la reprise des installations techniques liées à l'exploitation de l'autoroute A16 par le canton du Jura, mais au plus tard le 31 décembre 2028.

³ Les appels d'urgence passés via un téléphone mobile ou une borne SOS concernant le tronçon d'autoroute défini à l'alinéa 1 sont acheminés à la Police cantonale bernoise et traités par celle-ci.

⁴ Les prestations de la Police cantonale bernoise sur le territoire jurassien ne sont pas facturées au canton du Jura durant la période définie à l'alinéa 2. Demeurent réservées les dénonciations pénales.

Art. 4 ¹ A l'échéance du délai prévu à l'article 3, alinéa 2, le canton du Jura est responsable du traitement des urgences policières sur l'autoroute A16 pour le tronçon depuis la demi-jonction de Choindex jusqu'à la jonction de Moutier Sud.

² Le canton de Berne exerce la même responsabilité pour le tronçon de la jonction de Court à la jonction de Moutier Nord.

³ Pour le tronçon situé entre les jonctions de Moutier Sud et de Moutier Nord, y compris le tunnel de Moutier, le canton du Jura est responsable du traitement des urgences policières de la voie montante en direction de Bienne. Le canton de Berne est responsable de la voie descendante en direction de la France.

⁴ Les tronçons concernés aux alinéas 1 à 3 sont décrits dans l'annexe 2.

⁵ Les cantons de Berne et du Jura se coordonnent en cas de nécessité.

⁶ Les prestations effectuées dans ce cadre par la Police cantonale bernoise sur le territoire jurassien et celles de la Police cantonale jurassienne sur le territoire bernois ne sont pas facturées. Demeurent réservées les dénonciations pénales.

⁷ Les détails des interventions sur l'autoroute A16 Moutier-Choindex sont réglés d'entente entre les deux cantons.

Art. 5 ¹ Les cantons de Berne et du Jura conviennent d'inscrire au registre foncier sur l'immeuble-feuillet N° 2792 du ban de la commune de Moutier un droit de superficie en faveur du canton de Berne, en vue de l'exploitation par ce dernier de l'antenne Polycom sise sur le même immeuble-feuillet.

² Le canton du Jura autorise le canton de Berne à faire usage des servitudes constituées sur les terrains voisins en faveur de l'immeuble-feuillet N° 2792 du ban de la commune de Moutier, notamment les droits de passage et de conduite, afin de permettre l'accès au terrain et l'exploitation de l'antenne Polycom.

³ Le canton de Berne prend en charge les frais de constitution du droit de superficie ainsi que notamment de démontage de l'antenne, des conduites et des passages à l'échéance du droit de superficie.

Art. 6 ¹ Dans les cas de violence domestique, la Police cantonale bernoise émet jusqu'au 31 décembre 2025 des ordonnances d'éloignement d'une durée maximale de 20 jours qui ne doit pas dépasser le 10 janvier 2026.

² Dans le cadre de l'échange normal d'informations et de données, y compris personnelles, la Police cantonale bernoise informe la Police cantonale jurassienne de toutes les mesures policières prises dans les affaires de violence domestique en cours.

Art. 7 Sur demande, la Police cantonale bernoise et la Police cantonale jurassienne peuvent, selon leurs disponibilités, se prêter mutuellement renfort et assistance en cas de nécessité.

Art. 8 ¹ La Police cantonale bernoise peut transiter par la commune de Moutier pour se rendre sur son territoire, sans aviser la Police cantonale jurassienne.

² La Police cantonale jurassienne peut transiter par la commune de Roches pour se rendre à Moutier, sans aviser la Police cantonale bernoise.

Art. 9 ¹ La Police cantonale bernoise transmet à la Police cantonale jurassienne les informations et données pertinentes et nécessaires à la bonne exécution des tâches en lien avec la sécurité publique des personnes domiciliées à Moutier.

² Elle transmet également les données personnelles, y compris les données sensibles dans la mesure où cela est impérativement nécessaire.

³ Les données sont transférées par voie électronique, notamment en format PDF.

Art. 10 Le présent accord entre en vigueur le 15 novembre 2025.

Delémont et Berne, les 21 et 22 octobre 2025.

Au nom du Conseil-exécutif du canton de Berne

Le président: Christoph Neuhaus.

Le chancelier: Christophe Auer.

Au nom du Gouvernement

de la République et Canton du Jura

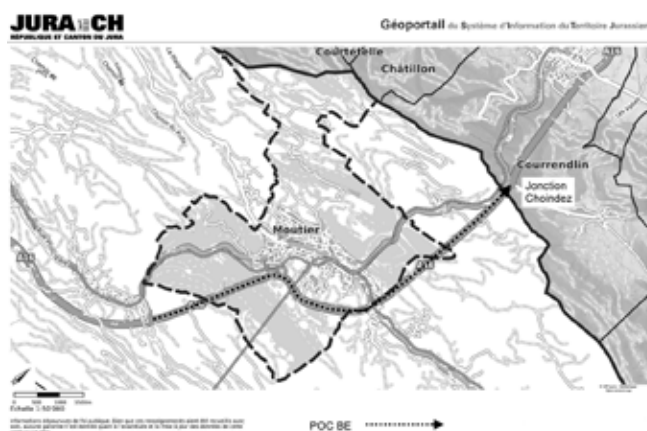
Le président: Martial Courtet.

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître.

1) RSJU 102

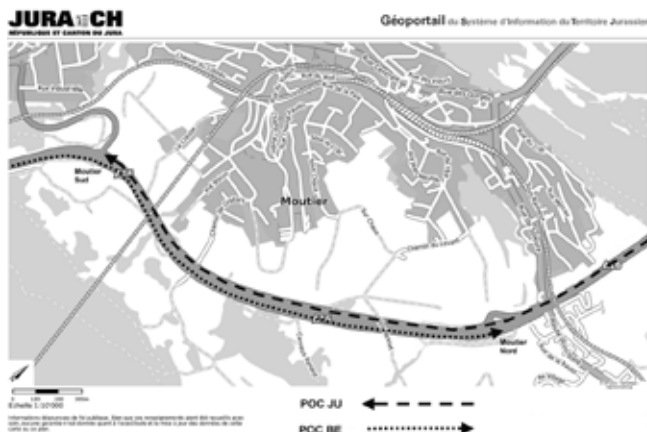
Annexe 1 (art. 3, al. 1)

Carte représentant le tronçon autoroutier dont la responsabilité incombe au canton de Berne durant la phase transitoire



Annexe 2 (art. 4, al. 4)

Carte représentant les tronçons dont la responsabilité incombe au canton de Berne respectivement au canton du Jura durant la phase finale



Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Accord d'exécution entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura relatif au transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura concernant l'accueil et l'hébergement des personnes relevant du domaine de l'asile hébergées dans des logements privés à Moutier (Accord d'exécution concernant l'accueil et l'hébergement des personnes relevant de l'asile)

des 21 et 22 octobre 2025

Le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 30, alinéa 2, lettre w, et 32 du concordat des 14 et 15 novembre 2023 entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant le transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura¹⁾,

conviennent:

Article premier ¹ Le présent accord définit la population cible relevant de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi)²⁾ dont l'attribution est transférée dès le 1^{er} janvier 2026 du canton de Berne à la République et Canton du Jura (ci-après: «le canton du Jura»).

² Il règle également les modalités de transmission des informations personnelles.

Art. 2 ¹ Le canton du Jura reprend, dès le 1^{er} janvier 2026, les personnes relevant de la loi sur l'asile domiciliées dans un hébergement privé dans la commune municipale de Moutier (ci-après: «la commune de Moutier») le 31 décembre 2025:

- a) au bénéfice d'une autorisation de séjour, d'une admission provisoire ou d'un statut de protection ou;
- b) requérantes d'asile.

² Le nombre de personnes reprises en vertu de l'alinéa 1 par le canton du Jura ne peut excéder le nombre de personnes domiciliées en hébergement privé dans la commune de Moutier le 30 juin 2025 majoré de 15%.

³ En cas de dépassement de la valeur seuil prévue à l'alinéa 2, les personnes dernièrement arrivées restent attribuées au canton de Berne.

Art. 3 Les cantons de Berne et du Jura autorisent leurs mandataires respectifs ainsi que les services en charge de la mise en œuvre de la loi sur l'asile à s'échanger toutes les données nécessaires à l'application du présent accord, y compris les données personnelles sensibles dans la mesure où cela est impérativement nécessaire.

Art. 4 Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Delémont et Berne, les 21 et 22 octobre 2025.

Au nom du Conseil-exécutif du canton de Berne

Le président: Christoph Neuhaus.

Le chancelier: Christophe Auer.

Au nom du Gouvernement

de la République et Canton du Jura

Le président: Martial Courtet.

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître.

1) RSJU 102

2) RS 142.31

Département de l'économie et de la santé

Arrêté fixant les tarifs et les prix de pension à charge des résidents des établissements médico-sociaux, des unités de vie de psychogériatrie, des centres de jour et des appartements protégés sur le territoire de la République et Canton du Jura ou de leurs répondants dès 2026

Le Département de l'économie et de la santé, vu l'article 38, alinéa 1, de la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gérontologique¹⁾,

vu l'article 36, alinéa 2, de l'ordonnance du 14 décembre 2010 sur l'organisation gérontologique²⁾,

vu les directives du 1^{er} décembre 2022 relatives à la méthode de calcul du prix de pension des EMS et UVP du canton du Jura et les règles du 1^{er} décembre 2022 de comptabilisation des amortissements et des provisions pour la comptabilité analytique des EMS et UVP du Canton du Jura dans le cadre de la détermination des prix de pension,

arrête:

Article premier ¹ Les prix de pension à charge des résidents des établissements médico-sociaux (EMS) et des unités de vie de psychogériatrie (UVP) sont les suivants:

- pour une chambre double: 165.80 francs par jour
- pour une chambre individuelle: 185.80 francs par jour

² Pour autant qu'elles respectent toutes les exigences légales et s'engagent à fournir les chiffres de leur comptabilité analytique au sens de l'article 9 des directives, les prix de pension des structures ouvrant en cours d'année sont les suivants:

- pour une chambre double: 165.80 francs par jour
- pour une chambre individuelle: 185.80 francs par jour

³ Lorsque le placement en chambre individuelle est motivé par des raisons médicales, par exemple en raison de soins palliatifs, le prix de pension facturé au résident est celui d'une chambre à deux lits.

⁴ En cas d'hospitalisation ou d'absence, pour autant que le résident ou son répondant souhaite que le lit soit réservé, 80% du tarif est facturé. Le jour de départ et le jour de retour sont facturés à 100%.

Art. 2 ¹ Les tarifs pour les lits d'accueil temporaire sont les suivants:

- pour une chambre double: 116.80 francs par jour
- pour une chambre individuelle: 136.80 francs par jour

² Ces lits sont limités à 30 jours consécutifs. Pour des raisons médicales, la durée du séjour peut être renouvelée une fois pour 30 jours supplémentaires. Au-delà, les lits sont facturés au tarif normal (article 1).

³ En cas d'hospitalisation ou d'absence, pour autant que le résident ou son répondant souhaite que le lit soit

réservé, 80% du tarif est facturé. Le jour de départ et le jour de retour sont facturés à 100%.

Art. 3 ¹ Les tarifs pour les lits d'accueil de nuit sont les suivants:

- pour une chambre double: 76.80 francs par nuit
- pour une chambre individuelle: 96.80 francs par nuit
- petit déjeuner: 6.00 francs par nuit
- repas du soir: 8.00 francs par nuit

² En cas d'hospitalisation ou d'absence, pour autant que la personne ou son répondant souhaite que le lit soit réservé, 80% du tarif est facturé. Le jour de départ et le jour de retour sont facturés à 100%.

³ Les absences non justifiées sont facturées au plein tarif.

Art. 4 ¹ Les tarifs pour les centres de jour pour personnes âgées sont les suivants:

- petit déjeuner: 6.00 francs
- repas du midi: 14.00 francs
- repas du soir: 8.00 francs
- demi-journée sans repas y compris collation: 19.00 francs
- journée entière avec repas de midi: 52.00 francs

² En cas de maladie, d'hospitalisation ou lors d'absence justifiée par convenance personnelle, le 1^{er} jour d'absence n'est pas facturé. Dès le 2^e jour d'absence, 50% du tarif est facturé pour autant que la personne et/ou son entourage souhaite que la place soit réservée. Si la place n'est pas réservée, aucun frais n'est facturé.

³ Les absences non justifiées sont facturées au plein tarif.

Art. 5 Le tarif pour les prestations d'animation collective en appartements protégés pour personnes âgées est fixé à 25 francs par demi-journée.

Art. 6 Les tarifs fixés dans le présent arrêté ne tiennent pas compte des soins fournis ni de la participation aux soins facturée aux résidents au sens de la loi sur le financement des soins.

Art. 7 Les tarifs fixés dans le présent arrêté correspondent aux montants maximums reconnus pour tous les Jurassien-ne-s au bénéfice des prestations complémentaires, qu'ils soient pris en charge dans une institution jurassienne ou hors canton.

Art. 8 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

² Il est communiqué: aux institutions concernées; au Service de la santé publique; au Service de l'action sociale; à l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS); au Contrôle des finances; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 6 octobre 2025.

Le ministre de l'économie et de la santé:
Stéphane Theurillat.

1) RSJU 810.41
2) RSJU 810.411

Délégué aux affaires communales

Revenu fiscal harmonisé (RH) et indice en % des ressources par habitant (IR) des communes jurassiennes - Année 2026

Communes des districts	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Delémont	116229084	2,00	2,24	39482	115414998	90,89
Franches-Montagnes	45201481	1,74	1,98	10417	51650661	154,17
Porrentruy	79735011	2,05	2,34	23988	77112424	99,95
Moutier	19352641	2,35	2,75	7118	16340134	71,38
Canton du Jura	260518217	1,98	2,25	81005	260518217	100,00

Population exclus les permis F, N et S

District de Delémont	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Boécourt	2886132	2,00	2,30	952	2863317	93,52
Bourrignon	532938	2,25	2,96	263	469978	55,56
Châtillon	1090296	2,00	2,34	475	1081677	70,81
Courchapoix	988801	2,15	2,52	449	912544	63,19
Courendlin	9730488	2,25	2,57	3651	8580949	73,08
Courroux	9230544	2,15	2,36	3397	8518675	77,97
Courtételle	8304702	1,65	1,83	2769	9986731	112,14
Delémont	43312433	1,90	2,11	12509	45231626	112,43
Develier	3720462	1,95	2,19	1384	3785694	85,05
Ederswiler	249943	2,20	2,63	115	225425	60,95
Haute-Some	20880630	2,10	2,34	7370	19729111	83,24
Mervelier	1276286	2,25	2,49	526	1125508	66,53
Mettembert	216300	2,20	2,56	112	195082	54,16
Movelier	904268	2,25	2,64	414	797440	59,89
Pleigne	793142	2,10	2,55	362	749402	64,37
Rossemaison	2298397	2,00	2,22	735	2280228	96,46
Saulcy	489160	2,20	2,71	277	441176	49,52
Soyhières	1474753	2,15	2,44	452	1361019	93,63
Val Terbi	7849409	2,20	2,48	3270	7079417	67,32
Total	116229084	2,00	2,24	39482	115414998	90,89

Population exclus les permis F, N et S

District de Moutier	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Moutier	19352641	2,35	2,75	7118	16340134	71,38
Total	19352641	2,35	2,75	7118	16340134	71,38

Population exclus les permis F, N et S

District des Franches-Montagnes	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Le Bémont	877278	1,95	2,35	308	892660	90,12
Les Bois	5022622	2,15	2,36	1 244	4635272	115,86
Les Breuleux	12436263	1,30	1,40	1 620	18981467	364,32
Les Enfers	375609	2,05	2,44	151	363551	74,86
Les Genevez	1505336	2,05	2,59	515	1457011	87,97
Lajoux	2038818	2,20	2,71	720	1838819	79,41
Montfaucon	1815621	2,20	2,54	557	1637517	91,41
Muriaux	1462080	1,60	1,92	518	1813153	108,84
Le Noirmont	10005872	1,70	1,86	1 902	11678559	190,92
Saignelégier	8757166	2,30	2,80	2 520	7554730	93,22
Saint-Brais	607500	2,25	2,78	237	535731	70,29
Soubey	297316	2,25	3,35	125	262192	65,22
Total	45201481	1,74	1,98	10417	51650661	154,17

Population exclus les permis F, N et S

District de Porrentruy	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Alle	6326916	2,25	2,50	1 921	5579468	90,31
La Baroche	2775868	2,15	2,60	1 133	2561790	70,31
Basse-Allaine	3039840	2,35	2,79	1 197	2566647	66,67
Basse-Vendline	2073608	2,10	2,45	736	1959253	82,77
Boncourt	8628006	1,55	1,66	1 166	11044904	294,54
Bure	2230775	2,25	2,53	644	1967236	94,98
Clos du Doubs	2942790	2,15	2,64	1 302	2715839	64,86
Cœuve	1767977	2,35	2,73	717	1492767	64,74
Cornol	2709534	2,05	2,38	1 080	2622551	75,50
Courchavon	1302930	1,90	2,08	322	1360663	131,39
Courgenay	7236424	2,05	2,40	2 407	7004117	90,48
Courtedoux	2286597	2,20	2,51	761	2062292	84,26
Dampheux-Lugnez	694991	2,15	2,70	366	641393	54,49
Fahy	875480	2,30	2,74	337	755269	69,69
Fontenais	4784057	2,35	2,64	1 628	4039352	77,15
Grandfontaine	819274	2,25	2,91	378	722487	59,43
Haute-Ajoie	3269292	2,15	2,62	1 064	3017161	88,17
Porrentruy	24661857	2,05	2,28	6 273	23870149	118,32
Vendlincourt	1308795	2,30	2,74	556	1129086	63,14
Total	79735011	2,05	2,34	23988	77112424	99,95

Population exclus les permis F, N et S

En vertu des dispositions des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative du 30 novembre 1978, les tableaux ci-dessus sont sujets à opposition. L'opposition éventuelle sera adressée, par écrit, au délégué aux affaires communales dans les trente jours à compter de la présente publication. L'opposition sera motivée et comportera les éventuelles offres de preuve.

Delémont, le 24 octobre 2025.

Le délégué aux affaires communales: Christophe Riat.
Le contrôleur d'institutions: Julien Buchwalder.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boncourt

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2025, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 26 juin 2025, les restrictions suivantes sont publiées:

Rues: Route du Coteau / Rue des Lignièrès / Rue des Cantons / Le Cras / Sous les Chènes / Impasse de la Côte / Route du Mont-Renaud / Rue de la Fontaine / Ruelle de la Tuilerie / Chemin de la Brasserie / Les Voirandes / Chemin du Réchésat / Ruelle de la Combatte

– Pose des signaux: fin et début de zone 30 km/h

Le plan de signalisation et de marquages N° 23J034-33-01 fait partie intégrante de la publication et peut être consultable à l'Administration communale de Boncourt.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Boncourt, le 30 octobre 2025.

Conseil communal.

Courgenay

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 20 octobre 2025, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 8 septembre 2025 et du 23 septembre 2025, la restriction suivante est publiée:

Rue Les Pâles:

– Pose d'un signal STOP OSR 3.01

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision

Courgenay, le 30 octobre 2025.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Courroux

Dépôt public – Plan spécial «Maison de l'enfance» et Modification de peu d'importance du plan de zones «Parcelles 152, 157, 162, 2384 et 2385»

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courroux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 31 octobre au 1^{er} décembre 2025 inclusivement, en vue de leur adoption par le Conseil communal, les documents suivants:

- Plan spécial d'équipement «Maison de l'enfance»
- Modification de peu d'importance du plan de zones «Parcelles 152, 157, 162, 2384 et 2385»

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Courroux jusqu'au 1^{er} décembre 2025 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan spécial Maison de l'enfance» et/ou «Opposition à la Modification de peu d'importance du plan de zones Parcelles 152, 157, 162, 2384 et 2385».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Courroux, le 30 octobre 2025.

Conseil communal.

Courtételle

Assemblée de la bourgeoisie de Courtételle

Les ayants droit au vote en matière bourgeoise sont invités à participer à la prochaine assemblée bourgeoise, qui se déroulera le **mercredi 12 novembre 2025, à 19h30, à l'Administration communale, Rue Emile Sanglard 5, Salle du Conseil, 1^{er} étage.**

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
3. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée du 27 juin 2017.
4. Discuter et décider d'un préavis pour les modifications de la convention du triage forestier Rangiers-Sorne, visant une gestion commune de l'exploitation sylvicole.
5. Discuter et décider de la création d'une réserve forestière «Les Fouchies» (environ 30 ha) pour une durée de 100 ans.
6. Discuter de l'avenir de la Bourgeoisie.
7. Divers.

Courtételle, le 24 octobre 2025

Conseil communal.

Delémont

Ouverture d'un nouvel établissement

Conformément à la loi sur les auberges, la Municipalité de Delémont informe que Monsieur Cattin Dave prévoit l'ouverture du «Food Park Jura SA» à la Rue Emile-Boéchat 87 à Delémont.

Les heures d'ouvertures seront les suivantes:

Lundi à jeudi: 6h30 à 0h00
Vendredi: 6h30 à 1h00

Samedi: 6 h30 à 1 h00

Dimanche: 6 h30 à 0 h00

Dépôt public: jusqu'au 1^{er} décembre 2025

Oppositions: écrites et motivées, reçues par le Secrétariat communal de Delémont jusqu'au 1^{er} décembre 2025 inclusivement.

Delémont, le 30 octobre 2025.

Secrétariat communal.

Moutier

Résultat de la votation communale du 19 octobre 2025

Acceptez-vous la nouvelle teneur du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier?

Electeurs inscrits: 5446

Votants: 1937

Bulletins blancs: 76

Bulletins nuls: 0

Bulletins valables: 1826

Nombre de OUI: 1450

Nombre de NON: 376

La nouvelle teneur du Règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Moutier est donc acceptée.

Le règlement d'organisation et d'administration est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après la votation du 19 octobre 2025. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, par écrit et dûment motivées, à la Chancellerie municipale.

Moutier, le 21 octobre 2025.

Chancellerie municipale.

Moutier

Résultat de la votation communale du 19 octobre 2025

Acceptez-vous le budget communal 2026, basé sur:

- une quotité d'impôt communal de 2,3 (nouvelle quotité commune jurassienne),
- une taxe immobilière de 1,5 % (inchangée),
- une taxe d'exemption pour le CRISM de 5,00 % (nouveau) de l'impôt cantonal (maximum Fr. 500.–),
- un amortissement du patrimoine administratif enregistré au 1^{er} janvier 2016 de manière linéaire, pendant les 16 prochaines années, à un taux de 6,25 %,

prévoyant un excédent de charges de Fr. 961 492.– du Compte général?

Electeurs inscrits: 5446

Votants: 1937

Bulletins blancs: 62

Bulletins nuls: 0

Bulletins valables: 1834

Nombre de OUI: 1130

Nombre de NON: 704

Le budget communal 2026 est donc approuvé.

Moutier, le 21 octobre 2025.

Chancellerie municipale.

Porrentruy

**Séance ordinaire du Conseil de ville
jeudi 13 novembre 2025, à 19 h30, à la salle
du Conseil de ville (Hôtel de Ville, 2^e étage)**

Ordre du jour:

1. Communications.

2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Position du Conseil municipal concernant les motions et postulats déposés » (N° 1303) (PS-Les Verts).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Cadre pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'environnement de travail » (N° 1306) (PLR).
7. Réponse à la question écrite intitulée « NON d'un chien » (N° 1307) (PS-Les Verts).
8. Réponse à la question écrite intitulée « Gestion des plantes envahissantes à Porrentruy » (N° 1308) (Le Centre).
9. Réponse à la question écrite intitulée « Paiements numériques » (N° 1310) (PLR).
10. Réponse à la question écrite intitulée « Quel avenir pour les deux piscines de Porrentruy ? » (N° 1311) (Le Centre).
11. Développement de l'interpellation intitulée « Quelle stratégie pour les services cantonaux à Porrentruy ? » (N° 1316) (Le Centre).
12. Traitement de la motion intitulée « Un abri provisoire à Juventuti » (N° 1317) (Le Centre).
13. Fixer la quotité d'impôt, les différentes taxes et approuver le budget communal 2026.
14. Divers.

Octobre 2025.

Au nom du Conseil de ville

La présidente: Lisa Raval.

Porrentruy

Election à la vice-présidence des assemblées

Le 5 décembre 2025, les bourgeoises et bourgeois habilités à voter en matière bourgeoise sont convoqués pour procéder à l'élection selon le système majoritaire d'un-e – vice-président-e de l'assemblée bourgeoise

Chaque candidature doit porter la signature manuscrite du/de la candidat-e et celle de cinq électeurs-trices bourgeois. Il-Elle indiquera le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du/de la candidat-e.

Les actes de candidature doivent être envoyés, par courrier A, au Secrétariat bourgeois, Pâles 11, 2900 Porrentruy, jusqu'au 10 novembre 2025 (date du timbre postal faisant foi).

Date du scrutin:

Vendredi 5 décembre 2025 (assemblée bourgeoise).

Porrentruy, le 21 octobre 2025.

Conseil de bourgeoisie.

Vendlincourt

**Assemblée communale extraordinaire
jeudi 20 novembre 2025 à 20 h00, à la halle
polyvalente (salle du 1^{er} étage)**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation du SEVEBO.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation du SEV.
4. Discuter et voter les projets nécessaires à l'amélioration de la sécurité routière dans le secteur Ouest du village:
 - a) Discuter et approuver un crédit de CHF 109 000.– TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue de réaliser

les travaux de mise en place des zones 30 km/h dans les rues Ouest communales.

- b) Discuter et approuver un crédit de CHF 235000.– TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue de réaliser les travaux de mise en place des aménagements dans le secteur de l'école et de l'administration communale.
- c) Discuter et approuver un crédit de CHF 153000.– TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue de réaliser les travaux de renouvellement partiel des infrastructures dans le secteur de l'école et de l'administration communale.

5. Divers et imprévus.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet www.vendlincourt.ch.

Les règlements mentionnés sous points 2 et 3 sont déposés publiquement au Secrétariat communal et sur le site internet www.vendlincourt.ch 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 27 octobre 2025.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Montfaucon – Les Enfers

Assemblée générale ordinaire de la commune ecclésiastique, mercredi 19 novembre 2025, à 20h00, à la salle paroissiale N° 3

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du dernier procès-verbal.
2. Discuter et voter la restauration de notre mobilier liturgique.
3. Budget et quotité d'impôt 2026.
4. Divers et imprévus.

Montfaucon, le 24 octobre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vicques

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 11 novembre 2025, à 20h00, à la salle sous l'église

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Votation crédit travaux de rénovation de la cure.
3. Votation crédit pour l'aménagement du sous-sol de l'église.
4. Présentation du budget 2026.
5. Nomination d'André Chappuis à la vice-présidence des assemblées.
6. Recherche de deux conseillers-ères de paroisse.
7. Divers.

Vicques, le 17 octobre 2025

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Châtillon

Requérant: Giacomo Petrillo, Chemin Sous-la-Forêt 9, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Carminati Architecture, Rue des Pastourelles 6, 2800 Delémont.

Description du projet: Construction d'une villa familiale sur 2 étages semi-enterrée avec garage pour véhicules, couvert à voitures, couvert terrasse et couvert vers l'entrée. Installation d'une pompe à chaleur posée à l'intérieur, pose de panneaux solaires en toiture et construction d'une piscine chauffée. Réaménagement des alentours, construction d'un mur de soutènement avec barrières et aménagement d'un nouvel accès en enrobé bitumineux menant au couvert à voitures et garage. Déconstruction des bâtiments N°s 9A et 9C.

Cadastre: Châtillon. Parcelle N° 98, sise à la rue La Chenale 9, 2843 Châtillon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions: Longueur 21m95, largeur 19m33, hauteur 5m71, hauteur totale 5m71.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, blanc; toiture: toiture plate + panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 novembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 27 octobre 2025.

Movelier

Requérants: Bouéry Gaëtan et Pena De Carvalho Jenny, 2812 Movelier. Auteur du projet: Bureau d'architecture Jlc, Au Village 33, 2855 Glovelier.

Description du projet: Changement d'affectation et transformation d'une partie du bâtiment N° 9 existant. Aménagement de nouveaux locaux habitables et modification/ création de plusieurs ouvertures en façades.

Cadastre: Movelier. Parcelle N° 137, sise à la Route du Cârre, 2812 Movelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Movelier, Route du Cârre 6, 2812 Movelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 novembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Movelier, le 27 octobre 2025.

Val Terbi / Vicques

Requérant: Abraham Monnier, Sur Moton 1, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: Inter-Espace SA, Quartier de la Verrerie 59, 2740 Moutier.

Description de l'ouvrage: Construction d'un rural avec stabulation, infirmerie, litière pour veaux, stockage, fourrageoire, SRPA, fosse à lisier, citerne à eau, couverts et boxes pour chevaux. Réaménagement des alentours, extension en gravier de la place et des accès existants. Démolition des bâtiments N°s 1B et 1C. Replantation de 5 nouveaux arbres en compensation des deux arbres protégés malades.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 3550, sise à la rue Sur Moton 1b, 2832 Rebeuvelier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogação requise: Article 239 (arbres protégés).

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Dimensions: Selon plans déposés; longueur 33m40, largeur 24m90, hauteur 6m88, hauteur totale 6m88.

Genre de construction: Selon plans déposés; matériaux façades: bois naturel; toiture: tôles thermolaquées RAL 8019.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 1^{er} décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 20 octobre 2025.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du départ à la retraite du titulaire, le Département de l'économie et de la santé met au concours le poste de

Chef du Service de la santé publique (H/F) à 80-100%

Mission: En concertation avec le chef de Département, vous contribuez au développement de l'Administration jurassienne par une gestion adaptée de la politique de santé publique. Vous êtes un acteur clé en matière de promotion de la santé. Vous planifiez, organisez, coordonnez et contrôlez l'ensemble du système sanitaire. Vous évaluez les besoins des populations et les performances des services de santé. Vous supervisez et optimisez l'ensemble des ressources humaines, financières et matérielles. Vous définissez les priorités et vous soutenez votre équipe dans l'exécution de ses tâches. Vous êtes chargé des relations avec les institutions de soins, les autres cantons et l'Office fédéral de la santé publique.

Profil: Titulaire d'un Master universitaire complété d'une formation de niveau MAS en santé publique, vous dis-

posez d'une expérience de 5 à 6 ans minimum dans le domaine du management et de la gestion, si possible en santé publique. Vous avez le sens de l'organisation, de l'anticipation, du service public, de la négociation et des relations humaines. Très bon communicateur, vous disposez d'une personnalité enthousiaste et êtes force de proposition. Vous avez une expérience confirmée en conduite du personnel et gestion de projets complexes. Vous avez de l'entregent et le sens politique. De langue maternelle française, vous disposez d'excellentes connaissances de l'allemand et de bonnes connaissances d'anglais.

Fonction de référence et classe de traitement:

Chef de Service IVb / Classe 25.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Stéphane Theurillat, ministre de l'économie et de la santé, tél. 032 420 52 00.

Délai de postulation: 20 novembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Une administration en pleine évolution – Dans le cadre du projet de modernisation de l'Etat et de la transformation digitale, vous jouerez un rôle clé dans l'évolution de l'Administration cantonale jurassienne. Dans ce contexte, le Service des ressources humaines met au concours un poste de

Responsable de la conduite du changement à 80% (Contrat de durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2029)

Mission: Vous élaborez et mettez en œuvre les stratégies et plans de conduite du changement (identification des préoccupations, stratégies de communication, de formation et d'accompagnement) dans le cadre de la modernisation de l'Etat et accompagnez le changement au sein des services de l'Administration cantonale, de manière individuelle ou par équipe. Vous analysez les besoins de changement des services ainsi que ceux liés à l'évolution de l'administration. Vous appuyez et conseillez les services dans le cadre de solutions transitoires en proposant une méthodologie de développement organisationnel. Vous aidez les employés à acquérir et développer les compétences nécessaires pour s'adapter aux changements. Vous suivez la mise en œuvre du changement et l'évaluez.

Profil: Au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau master dans le domaine des ressources humaines ou de la communication, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes, vous avez également une formation postgrade complémentaire de niveau DAS, ou jugée équivalente, en conduite du changement ou développement organisationnel. Vous justifiez d'une expérience de 2 à 4 années dans le pilotage du changement ou la direction de projets RH et/ou organisationnels. Vous démontrez de solides compétences en communication, en gestion de projets et en conseil en organisation. Doté d'une écoute active, vous faites preuve de très bonnes capacités d'adaptation et d'analyse. Vous maîtrisez les méthodes et outils de conduite de changement et êtes capable de rédiger de manière rapide et autonome. Vous avez une bonne compréhension des enjeux liés à la transformation digi-

tale ainsi qu'à l'évolution des organisations publiques. A l'aise au sein d'équipes pluridisciplinaires, vous maîtrisez les nouvelles méthodes de communication ainsi que les thématiques liées aux ressources humaines.

Fonction de référence et classe de traitement :

Collaborateur scientifique IIIa / Classe 19.

Entrée en fonction : Dès que possible.

Lieu de travail : Delémont.

Contact : Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Sophie Beyermann, cheffe du Service des ressources humaines, tél. 032 420 58 82.

Délai de postulation : 19 novembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'économie et de l'emploi met au concours le poste d'

Inspecteur du travail (H/F) à 80%

Mission : Intégré-e à une petite équipe, vous serez chargé-e de conseiller les entreprises jurassiennes et de vérifier le respect des exigences légales en

matière de sécurité et de protection de la santé au travail. Vous conduirez des contrôles du système de gestion de la santé et sécurité au travail (MSST), examinerez les plans établis pour la construction ou la transformation de locaux de travail et mènerez des vérifications en matière de durée du travail et du repos, de protection des jeunes et des femmes enceintes dans les entreprises. Vous serez également appelé-e à organiser des cours et séminaires de sensibilisation en matière de santé et sécurité au travail.

Profil : Vous êtes titulaire d'un titre de spécialiste STPS au sens de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (RS 822.116), ou disposez d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous faites preuve d'autorité naturelle et avez le sens de la négociation et de l'organisation. Vous possédez de bonnes habiletés en communication. Par ailleurs, vous disposez de bonnes connaissances d'anglais et d'allemand et maîtrisez les outils MS Office. Vous êtes idéalement au bénéfice d'un permis de conduire et disposez d'un véhicule privé.

Fonction de référence et classe de traitement :

Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction : 1^{er} janvier 2026 ou à convenir.

Lieu de travail : Delémont.

Contact : Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Yves Bron, hygiéniste du travail/chef du Secteur Surveillance et Régulation, 032 420 52 10.

Délai de postulation : 16 novembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale met au concours un poste de sous-officiers II, responsable de l'éducation routière

Sous-officier II de gendarmerie, responsable de l'éducation routière (H/F) à 100%

Mission : Vous organisez, planifiez et effectuez les missions relatives à l'éducation routière. Vous dispensez des cours d'éducation routière aux élèves ainsi qu'à différentes entités. Vous élaborez des concepts de formation et de prévention dans le domaine de la circulation routière, les mettez en œuvre, les évaluez et en assurez le suivi. Vous travaillez avec les différents partenaires, entités et associations, notamment dans le domaine scolaire. Vous participez à des actions de prévention et des télécommunications, le groupe circulation et les sections en effectuant des missions de police-secours et de police de proximité, en menant des actions de prévention et de répression. Vous êtes également appelé à effectuer des missions de police de la circulation et de police judiciaire, en collaboration avec les spécialistes de la police cantonale. Vous intervenez lors de situations graves, difficiles et complexes, mais également pour apporter conseils et soutien à la population. Vous travaillez au sein d'une équipe dans laquelle la solidarité et l'entraide sont des valeurs primordiales. Vous assurez le travail administratif découlant de vos activités. Vous êtes appelé à assurer des missions spécifiques, telles que le maintien de l'ordre, et pouvez-vous spécialiser dans différents domaines policiers. Vous rédigez des ordres et organisez des engagements selon les mandats attribués.

Profil : Vous êtes titulaire du brevet fédéral de policier et du permis de conduire. Vous avez réussi les cours de conduite I et II (CCI et CCII) de l'Institut suisse de police ou vous vous engagez à suivre les formations. Vous avez le sens de l'organisation et du service public. Vous faites preuve d'entregent et de pédagogie, tout en pouvant imposer des décisions. Vous êtes bon communicateur et savez-vous adapter aux personnes que vous rencontrez, notamment des enfants. Vous aimez travailler en équipe mais également seul et pouvez assumer des horaires irréguliers. Vous appréciez de mener des enquêtes. Vous vous sentez à l'aise pour proposer et mettre en œuvre des actions et missions policières et de prévention. Vous êtes reconnu pour votre dynamisme, votre flexibilité, votre esprit d'analyse et de synthèse. Vous faites preuve de disponibilités.

Fonction de référence et classe de traitement :

Sous-officier II de gendarmerie / Classe 15.

Entrée en fonction : A convenir.

Lieu de travail : Territoire cantonal.

Contact : Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Hervé Terrier, chef de section, tél. 032 420 65 65.

Délai de postulation : 14 novembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


La Police cantonale met au concours deux postes de sous-officiers I de gendarmerie au sein du groupe d'intervention (GITE)

Sous-officiers I de gendarmerie, au groupe d'intervention (GITE) (H/F) à 80-100%

Mission: Vous prenez part aux entraînements et interventions GI. Vous participez à la formation des collaborateurs de la police cantonale. Vous êtes appelé à renforcer le groupe circulation et les sections en effectuant des missions de police-secours et de police de proximité, en menant des actions de prévention et de répression. Vous êtes également appelé à effectuer des missions de police de la circulation et de police judiciaire, en collaboration avec les spécialistes de la police cantonale. Vous intervenez lors de situations graves, difficiles et complexes, mais également pour apporter conseils et soutien à la population. Vous travaillez au sein d'une équipe dans laquelle la solidarité et l'entraide sont des valeurs primordiales. Vous assurez le travail administratif découlant de vos interventions. Vous êtes appelé à assurer des missions spécifiques, telles que le maintien de l'ordre, et pouvez vous spécialiser dans différents domaines policiers. Vous assurez le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Vous rédigez des ordres et organisez des engagements selon les mandats attribués.

Profil: Vous êtes titulaire du brevet fédéral de policier et du permis de conduire. Vous avez réussi les cours de conduite I (CCI) de l'Institut suisse de police et les formations spécifiques GI, ou vous vous engagez à les suivre. Vous avez le sens de l'organisation et du service public. Vous faites preuve d'entregent, tout en pouvant imposer des décisions. Vous êtes bon communicateur et savez vous adapter aux personnes que vous rencontrez. Vous aimez travailler en équipe et pouvez assumer des horaires irréguliers. Vous appréciez de mener des enquêtes. Vous vous sentez à l'aise pour diriger une petite équipe, donner des ordres, ainsi que pour proposer et mettre en œuvre des actions et missions policières. Vous êtes reconnu pour votre dynamisme, flexibilité, votre esprit d'analyse et de synthèse. Vous faites preuve de disponibilité et être prêt à assurer des services de permanence. Vous vous sentez apte à assumer physiquement et psychologiquement les entraînements et engagements GI.

Fonction de référence et classe de traitement:
Sous-officier I de gendarmerie / Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Hervé Terrier, chef de section, tél. 032 420 65 65.

Délai de postulation: 14 novembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


La Police cantonale met au concours un poste de sous-officier I au groupe circulation

Sous-officier I de gendarmerie au groupe circulation (H/F) à 80-100%

Mission: Vous effectuez les contrôles et les mesures en matière de circulation routière, ainsi que le relevé technique des accidents. Vous réalisez les missions spécifiques dans le domaine de la circulation routière (formation, contrôles et transports spéciaux, manifestations particulières, etc.). Vous intervenez lors de situations graves, difficiles et complexes, mais également pour apporter conseils et soutien à la population. Vous travaillez au sein d'une équipe dans laquelle la solidarité et l'entraide sont des valeurs primordiales. Vous assurez le travail administratif découlant de vos interventions. Vous êtes appelé à assurer des missions spécifiques, telles que police-secours ou le maintien de l'ordre, et pouvez vous spécialiser dans différents domaines policiers. Vous assurez le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Vous rédigez des ordres et organisez des engagements selon les mandats attribués. Vous pouvez être appelé à remplacer un sous-officier II selon votre niveau de compétences.

Profil: Titulaire du brevet fédéral de policier ainsi que du permis de conduire, vous avez suivi ou vous vous engagez à suivre le cours de conduite I (CCI) de l'Institut suisse de police. Doté du sens de l'organisation et du service public, vous faites preuve d'entregent tout en sachant imposer des décisions lorsque nécessaire. Communicateur efficace, capable de s'adapter aux personnes rencontrées, vous aimez travailler en équipe et pouvez assumer avec aisance des horaires irréguliers. Dynamique et flexible, vous démontrez une faculté constante d'adaptation et de souplesse. Mener des enquêtes en faisant preuve d'un esprit d'analyse et de synthèse fait partie de vos compétences. Vous êtes intéressé par le domaine de la circulation routière et ses évolutions.

Fonction de référence et classe de traitement:
Sous-officier I de gendarmerie / Classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2026.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Hervé Terrier, chef de section, tél. 032 420 65 65.

Délai de postulation: 14 novembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


La Police cantonale jurassienne recrute des

Aspirants (H/F) - école 2027-2028

Mission: Dans le cadre de la formation policière, vous allez: Apprendre et veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Acquérir les connaissances pour prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Partici-

per aux actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression.

Selon votre niveau de compétences, vous serez appelé à assurer la protection des personnes et des biens. Selon vos capacités, vous serez appelé à empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Vous devrez réussir les objectifs fixés par l'école de police, ainsi que le brevet fédéral de policier.

Profil: Vous êtes âgé de 18 ans au minimum, de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis d'établissement C. Vous êtes au bénéfice d'une formation professionnelle de niveau CFC ou d'un titre jugé équivalent. Vous justifiez d'au moins une année d'expérience professionnelle. Vous avez une bonne culture générale et avez une bonne condition physique. Vous êtes titulaire du permis de conduire catégorie B. Les candidats retenus devront suivre avec succès la formation de policier (une année d'école et une année de stage) et obtenir le Brevet fédéral de policier en vue de leur engagement comme agent de gendarmerie. Vous faites preuve de bienveillance et être prêt à être confronté à des situations difficiles, tout en gardant le recul nécessaire pour prendre les décisions qui s'imposent. Vous faites preuve de flexibilité, gérez avec aisance les imprévus, et appréciez le travail en équipe. Vous savez composer avec des horaires irréguliers et le travail en extérieur, tout en réalisant une importante part de travail administratif.

Fonction de référence et classe de traitement:

Agent de gendarmerie / Classe 12 -3 classes (manque de formation).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2027.

Lieu de travail: CIFPol, écoles de Colombier et Granges-Paccot ainsi que le territoire cantonal.

Une séance d'information sur les métiers de la police est prévue le mardi 6 janvier 2026, à 19h00, à la Division Artisanale, Rue de la Jeunesse 32, 2800 Delémont. Les informations sont également disponibles par ce lien: <https://www.jura.ch/DIN/POC/Travailler-a-la-police/Conditions-et-informations.html>

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Marie-Jane Intenza, adjointe du Commandant, tél. 032 420 65 65.

Délai de postulation: 25 janvier 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Appel d'offres

Type de procédure: ouverte

Objet: Réseau de desserte agricole - Etape 1

Adjudicateur

Service d'achat: Commune mixte de Lajoux, Route Principale 52, 2718 Lajoux (Suisse). Tél. +41 32 484 94 27.

E-mail: commune@lajoux.ch. Site: www.lajoux.ch

Service demandeur (adjudicateur): Commune mixte de Lajoux, Route Principale 52, 2718 Lajoux (Suisse).

Tél. +41 32 484 94 27. E-mail: commune@lajoux.ch.

Site: www.lajoux.ch

Objet et étendue du marché

Réfection de chemins AF

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 45000000 - Travaux de construction

Genre de travaux de construction: Exécution

Catégorie: Génie civil

Accords internationaux: Non

Délais

Remise de l'offre: 1.12.2025 - 12h00

Offre valable jusqu'au: 365 jours après le délai de remise

H\UTE
ÉC-LE
PÉDAGOGIQUE
BEJUNE

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie franco-phonie), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

Assistant-e du Recteur à 70%

Plus d'informations sur

<https://recrutement.hep-bejune.ch>

Délai de postulation: **16 novembre 2025**